

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2023.112**

Séance du **VINGT TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Date de la convocation : Mardi 17 octobre 2023

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, BREGEGERE, ROGUET, RICHARD

3 pouvoirs :

Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Stéphanie BREGEGERE, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Isabelle PAILLASSON à Guy LAMBELET

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

**OBJET : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics assainissement non collectif, assainissement collectif et eau potable**

Monsieur le Maire présente le rapport transmis par Annemasse Agglo, qui fait notamment, état des indicateurs suivants :

- prix de l'eau et de l'assainissement : 3,86 € TTC/m<sup>3</sup> sur une base de 120 m<sup>3</sup> (pas d'augmentation), pour une moyenne départementale de 4.38 € et nationale de 4.34 € ;
- volume d'eau produit : 7 193 221 m<sup>3</sup> (+ 5.7 % par rapport à 2021) ;
- qualité d'eau potable : 98.1 % de conformité bactériologique et 100 % en physico-chimie ;
- volume d'eaux usées traitées à l'UDEP OCYBELE : 7 196 416 m<sup>3</sup> ;
- bonne satisfaction des usagers : seules 25 réclamations sur 415 concernent la qualité de service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE** du rapport annuel 2022 portant sur le prix et la qualité des services publics assainissement non collectif, assainissement collectif et eau potable.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance  
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 30 octobre 2023  
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le

31/10/2023



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.